

La Commission des droits peut intervenir si les droits d'un enfant ou d'un jeune n'ont pas été respectés par :

- Une **Direction de la protection de la jeunesse** (DPJ) lorsque la situation d'un enfant ou d'un jeune lui a été signalée
- Un **Centre intégré de santé et de services sociaux** (CISSS ou CIUSSS) qui donne des services à un enfant ou à un jeune dont la situation est prise en charge par la DPJ
- Une **famille d'accueil** à qui l'enfant ou le jeune a été confié
- Un établissement, un organisme ou une personne qui doit appliquer la **Loi sur la protection de la jeunesse**
- Un établissement ou une personne responsable de la garde d'un jeune reconnu coupable d'une infraction en vertu de la **Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents**

Qui peut faire une demande d'intervention?



Un enfant ou un jeune



Parent, tuteur, tutrice, proche, ami(e), intervenant(e), professionnel(le)



Un(e) avocat(e), au nom d'un enfant ou d'un jeune

La demande d'intervention est confidentielle. La Commission ne dévoile pas l'identité de la personne qui fait une demande d'intervention.

Pour faire une demande d'intervention

1

Contactez-nous



jeunesse@cdpdj.qc.ca



1 800 361-6477 (option 3)



plainte.cdpdj.qc.ca



2

Expliquez-nous la situation

- noms des personnes impliquées
- dates des faits
- noms des témoins
- conséquences

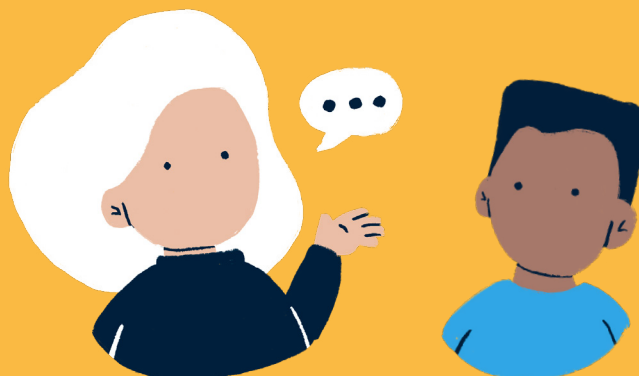
3

Si on peut vous aider

On ouvre une enquête

Si on ne peut pas vous aider

On vous dit qui peut vous aider



Faire une demande d'intervention pour un enfant ou un jeune



Commission des droits

de la personne et des droits de la jeunesse

Vous croyez que les droits d'un enfant ou d'un jeune n'ont pas été respectés?

Il s'agit d'un enfant ou d'un jeune dont la situation a déjà été signalée à la DPJ?

Vous pouvez faire une demande d'intervention à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, qui peut faire enquête dans les cas de « lésion de droits ».

Qu'est-ce qu'une lésion de droits?

C'est lorsque les droits d'un jeune qui a besoin de protection ne sont pas respectés par les personnes qui en ont la responsabilité. **Un jeune a besoin de protection quand sa sécurité ou son développement sont menacés.**

Le signalement à la DPJ



Si l'enfant ou le jeune est maltraité, négligé, en danger ou s'il manifeste des troubles de comportements sérieux, **il faut faire un signalement à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)** et non à la Commission.



Exemples de situations où il faut faire une demande d'intervention

- On n'informe pas le jeune de son droit de **consulter un(e) avocat(e)**.
- On ne permet pas à l'enfant de **communiquer** en toute confidentialité avec ses **frères et sœurs**.
- L'enfant n'a pas **accès aux services** d'un **psychologue** alors qu'ils étaient prévus dans son plan d'intervention ou qu'ils ont été ordonnés par le tribunal.
- On ne permet pas à un jeune d'être **accompagné** par la personne de son choix lorsqu'il rencontre la DPJ.

Exemple d'intervention : enfant retiré de sa famille d'accueil

Un enfant de 12 ans est **retiré d'urgence** de la famille d'accueil où il est hébergé depuis l'âge de trois ans. Il considère cette famille d'accueil comme ses parents.

À la suite de son retrait, il est **privé de communications et de visites** avec sa famille d'accueil.

Cette **situation perdure** pendant près de deux mois malgré ses demandes de la revoir.

- La DPJ n'a pas **informé** les parents des mesures prises lors du **déplacement** de leur enfant d'une famille d'accueil ou d'un centre de réadaptation.
- On impose à un adolescent des **mesures disciplinaires** qui ne sont pas prévues dans les règles internes de son établissement.
- On ne permet pas à un enfant de **communiquer ses besoins** et ses **désirs** lors de l'élaboration de son plan d'intervention.



Si l'enfant ou le jeune subi de la **discrimination** ou du harcèlement, vous pouvez aussi porter plainte à la Commission. Dans ces situations, il est protégé par la Charte des droits et libertés de la personne.

Ce que la Commission a fait pour l'enfant :

- Elle a mené une enquête qui démontre que les droits de l'enfant n'ont pas été respectés.
- Elle a déposé une requête pour lésion de droits devant le Tribunal qui a reconnu que ses droits ont été lésés.



À la suite de la démarche de la Commission, la Chambre de la jeunesse retourne l'enfant dans sa famille d'accueil.